

LA 65^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Photo: iStock

La question de l'orientation sexuelle occupait une nouvelle fois une place importante au programme de la Troisième Commission¹ (octobre à novembre 2010) et a profondément divisé les États au sein des groupes régionaux. Bien que les discussions aient démontré le chemin qu'il reste à parcourir au niveau de la communauté internationale avant que ne soit élaborée une protection au niveau international des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI), elles ont également amené les États-Unis à assumer le rôle de premier défenseur des droits des LGBTI au sein de l'ONU. L'engagement des États-Unis à intervenir et à être plus proactifs concernant ce sujet, ainsi que la mobilisation en masse des ONG LGBTI au niveau mondial, ont conduit à l'une des sessions plénières les plus anticipées.

Le thème de la religion a pris un rôle plus préminent, dû pour la plupart au texte controversé sur la diffamation de la religion, mais également à cause d'un nombre grandissant d'initiatives centrées sur la religion, notamment un nouveau texte plénier sur 'l'harmonie interconfessionnelle' avancé par la Jordanie. L'attitude inflexible de certains États membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) durant les négociations sur la résolution de diffamation a contribué à la diminution de soutien à l'égard de l'initiative. La résolution de l'Union Européenne (UE) concernant l'élimination de l'intolérance religieuse a maintenu un consensus fragile. Toutefois, dans une intervention plénière favorisant honteusement la politique au détriment du principe, l'OCI a menacé de briser le consensus, en 2011, en geste de représailles contre le manque de coopération des États occidentaux concernant le texte de diffamation.

D'un point de vue positif, plus d'États ont voté en faveur de résolutions plus fortes pour les pays, ainsi que pour un texte appelant à un moratoire sur la peine de mort. Ils ont également accepté d'établir un groupe de travail afin d'examiner la faisabilité d'un instrument international pour les droits des personnes âgées. Les contraintes prolongées au niveau des ressources qui affectent le système des organes de traités de l'ONU ont incité les États à accepter de redonner vie au processus de réforme complète des organes de traités. Pour les défenseurs des droits de l'homme, la reconnaissance des représailles exercées contre les personnes qui coopèrent avec le système de l'ONU, dans la résolution sur la torture, fut un développement apprécié.

Les résolutions qui eurent plus de difficultés à passer furent, entre autres, celles concernant la violence contre les femmes et le droit au développement. La demande d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée Générale afin de marquer le dixième anniversaire de la conférence de Durban sur le racisme a entaché l'acceptation de la résolution à portée générale concernant le racisme, qui divisait déjà les États. L'adoption du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) s'est également avérée être une tâche ardue et complexe. Elle a incité de nombreux États à demander que les obstacles à la procédure, tels que les rapports et les lignes de budget ambiguës entre le Conseil et l'Assemblée Générale, soient revus pendant la révision en cours du Conseil.

1 L'Assemblée Générale (AG) partage le plus gros de son travail entre six commissions. La Troisième Commission étudie les questions relatives aux droits de l'homme. En décembre, les commissions présentent leurs recommandations, habituellement sous forme d'ébauches de résolutions et de discussions, lors d'une réunion en plénière de l'Assemblée Générale, dans le but de les faire examiner et adopter. Au moment de la rédaction de cet article, seules les ébauches de résolutions de la Troisième Commission étaient disponibles en ligne sur <http://bit.ly/eXnKM3>. Rendez-vous sur <http://bit.ly/5UC64R> pour les résolutions finales de l'AG. Dans ce rapport, les références concernant les votes sur une résolution se rapportent à la votation plénière, sauf indication contraire.

DÉVELOPPEMENTS THÉMATIQUES

Une référence à l'orientation sexuelle dans la résolution sur les exécutions extrajudiciaires crée la controverse

A la suite des débats controversés concernant l'orientation et l'identité sexuelle qui ont eu lieu durant la Troisième Commission, il n'était pas surprenant que les opposants à l'usage de ce terme à l'ONU organisent un soutien interrégional pour leurs initiatives négatives en 2010.² La révolte contre toute reconnaissance des droits LGBTI au sein de l'ONU a commencé tôt dans la session avec le rejet du rapport final, présenté à l'Assemblée Générale, par le Rapporteur Spécial sur l'éducation. Le rapport, qui reconnaissait le droit à 'l'éducation sexuelle complète', a été écarté avec succès par l'opposition constituée d'États africains, arabes, islamiques et des Caraïbes.³ Des négociations informelles sur la résolution concernant les droits de l'enfant⁴ (soutenues en collaboration par l'UE et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) se sont vues compliquées par l'opposition de certains membres de l'OCI (dirigés par la Syrie et le Qatar) et par le Saint-Siège⁵ par rapport à diverses propositions, y compris les termes considérés comme étant liés au sujet LGBT.⁶

Malgré ces signaux d'alerte précoce, les États occidentaux et de l'Amérique Latine ont en apparence été pris de court par l'amendement du Groupe Africain concernant la résolution sur les exécutions extrajudiciaires.⁷ Le fait que le Groupe africain ait voté en bloc avec le soutien du Groupe Arabe et de l'OCI a assuré que son amendement soit adopté avec une marge de neuf voix au sein de la Troisième Commission.⁸ Comme résultat, le paragraphe longtemps attendu, se référant à plus

de 15 groupes vulnérables aux exécutions extrajudiciaires, n'encourageait plus de manière spécifique les États à protéger les victimes contre les exécutions commises à cause de l'orientation sexuelle.

Les défenseurs des droits de l'homme ont vu ceci comme un grave pas en arrière. La résolution sur les exécutions extrajudiciaires était le seul texte de l'ONU dans lequel les États membres reconnaissent officiellement leur responsabilité envers la prévention de la discrimination liée à l'orientation sexuelle. Le langage a toujours été un élément de la résolution depuis 1999, quand il avait été incorporé sur recommandation du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires. Malgré le fait que cela avait souvent été soumis à un vote lors de la troisième commission, les États avaient toujours voté afin de conserver la référence à l'orientation sexuelle. Comme l'a averti la Suède en 2010, la perte de cette référence impliquait à tort que l'Assemblée Générale serait prête à fermer les yeux sur les exécutions visant les personnes à cause de leur orientation sexuelle présumée ou réelle.

La contre-réponse des États a été décisive. Lors de la journée internationale des droits de l'homme, l'ambassadeur des États-Unis a déclaré avoir été 'révolté' par le vote et a juré de 'se battre afin de restaurer la référence concernant l'orientation sexuelle'.⁹ Lors du même événement de haut niveau de l'ONU, le secrétaire-général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, s'est engagé pour la première fois à 'en parler, à chaque opportunité, partout où j'irai... de rassembler du soutien pour la décriminalisation de l'homosexualité partout dans le monde.' Ces deux discours, associés à un effort majeur de lobbying de la part des États-Unis et des ONG LGBTI au niveau mondial, se sont montrés suffisants pour convaincre les États à changer leur vote dans la plénière et faire réintégrer la référence sur l'orientation sexuelle dans la résolution.¹⁰

Indépendamment du résultat de cette session en rapport avec la résolution sur les exécutions extrajudiciaires, les lignes de combat par rapport aux discussions futures sur l'orientation et l'identité sexuelle au sein de l'ONU ont été clairement définies. Le défi lancé aux États, à la direction du système des droits de l'homme de l'ONU, et à la société civile est de promouvoir un dialogue constructif sur les aspects du débat qui offrent le plus grand potentiel de consensus, tels que les exécutions illégales et la décriminalisation des comportements homosexuels consentants. Il est essentiel qu'une multiplicité de voix prenne part à ces dialogues, afin qu'ils ne puissent être écartés en tant qu'initiative occidentale, créée afin d'imposer aux autres des valeurs étrangères sans égards pour leur religion ou diversité culturelle.

2 Les débats en 2009 avaient été provoqués par le compte-rendu du rapporteur spécial sur le contre-terrorisme, M. Martin Scheinin. Il avait interprété son mandat, qui était d'inclure une 'perspective sexuelle' dans son travail, comme signifiant qu'il devait adresser la manière dont les mesures contre-terroristes impactaient sur les droits des individus LGBTI.

3 Plus d'informations sont disponibles sur <http://bit.ly/es60Pe>

4 A/C.3/65/L.21/Rev.1. L'UE et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont retenu le même format pour la résolution qu'en 2009, ce qui voulait dire que les États concentraient leurs négociations sur le thème de 2010 (la petite enfance) plutôt que de s'engager dans des discussions concernant les sections existantes du texte général.

5 Le Saint-Siège (représentant du Vatican) possède un statut d'observateur permanent à l'ONU.

6 Ceci incluait la résistance à certains mots comme le terme 'foyer' (au lieu de parents) que certains interprétaient comme une approbation des couples du même sexe.

7 A/C.3/65/L.29/Rev.1. L'amendement (contenu dans A/C.3/65/L.65) remplaçait les mots dans OP6(b) 'any discriminatory reason, including sexual orientation' (toute raison discriminatoire, y compris l'orientation sexuelle) par 'discriminatory reasons on any basis' (des raisons discriminatoires de tout ordre).

8 Le vote était de 79:70:17 (pour:contre:abstentions). Des informations complémentaires sont disponibles sur <http://bit.ly/bUmvRR>. En 2008, l'Uganda (au nom de l'OCI) avait proposé un amendement similaire de cette résolution, qui avait été rejeté durant la Troisième Commission: 59:77:25

9 La déclaration de l'ambassadeur des États-Unis, ainsi que d'autres informations sur l'événement de haut niveau, sont disponibles sur <http://bit.ly/hvUHKK>

10 L'amendement des États-Unis a été adopté par un vote de 93:55:27. L'Angola, l'Afrique du Sud, le Rwanda et le Cap Vert ont brisé les rangs du groupe africain afin de voter pour. La résolution a ensuite été adoptée avec l'amendement par un vote de 122:1:62.

Bon résultat, mauvaise atmosphère sur la diffamation de la religion

De vieilles plaies ont été ré-ouvertes par le texte sur la 'diffamation de la religion'. Malgré la volonté sincère du Maroc (représentante de l'OCI) et des États-Unis de trouver un terrain d'entente, le processus de négociation a une nouvelle fois été dirigé par l'idéologie et plusieurs États se sont sentis mis à l'écart. En fin de compte, le texte a passé avec moins de soutien que l'année dernière, ce qui indique que le soutien de la communauté internationale pour le concept de la 'diffamation de la religion' continue à diminuer.¹¹ Ceci a reflété un changement au Conseil, où le soutien pour la diffamation de la religion était au plus bas lors de la session de mars 2010. La résolution contenait certains changements superficiels par rapport au texte de l'année dernière, y compris le remplacement de 'diffamation of religions' par 'vilification of religions' (ndt : la nuance subtile entre ces deux termes anglo-saxons n'existe pas en français) dans la majeure partie du texte de la résolution. Cependant, ces changements ainsi que d'autres concessions censées être faites par les partisans,¹² ont été insuffisantes pour dissiper la plupart des inquiétudes des États concernant les implications négatives du concept de diffamation, à la fois par rapport à la liberté de religion et de croyance et à la liberté d'expression. Malheureusement, les discussions sur ce sujet polarisant ne sont pas restées dans le contexte de la résolution. Il fut également le thème dominant lors des dialogues interactifs avec les procédures spéciales sur le racisme et sur la liberté de religion et de croyance.¹³

Comme lors des années précédentes, l'Assemblée Générale a adopté la résolution sponsorisée par l'UE sur l'élimination de toute forme d'intolérance ou de discrimination basée sur la religion ou les croyances sans devoir recourir à un vote. Toutefois, suite à la perte de terrain au niveau de la diffamation, l'OCI a à plusieurs reprises essayé d'intégrer des termes le concernant dans la résolution de l'UE, et de bloquer tout ajout de termes visant à consolider le texte. Ceci a conduit au retrait effectué par l'UE des nouveaux termes sur la législation antidiscriminatoire, ainsi que des termes réaffirmant le droit d'une personne à changer de religion. Une partie du succès de la stratégie de l'OCI fut de tenir l'UE aux termes de 'compromis' acceptés lors de la session du Conseil de juin 2010 dans la résolution renouvelant le mandat du Rapporteur Spécial sur la liberté de religion et de croyance.¹⁴

11 A/C.3/65/L.46. La résolution a été adoptée par un vote de 79:67:40.

12 Ceci comprenait l'ajout d'une référence aux religions autres que l'Islam, dans PP9: 'y compris l'Islamophobie, la Judéophobie et la Christianophobie'.

13 Plus d'informations sur les dialogues interactifs et l'adoption de la résolution sur la diffamation sont disponibles sur <http://bit.ly/gJd6Nc>.

14 Le contenu sur le droit de changer de religion avait été inclus dans la résolution 6/37 du Conseil en 2007, qui avait été adopté par vote pour la première fois. Toutefois, les États ne l'avaient pas inclus dans la résolution du Conseil en juin 2010, qui renouvelait le mandat du rapporteur spécial en l'encourageant à maintenir le consensus. Les résolutions de 2010 du Conseil et de l'Assemblée Générale pouvant s'adapter aux différentes interprétations des États concernant la loi

Il n'est pas clair en quoi l'érosion continue du soutien pour le combat contre la 'diffamation de religion' au sein de l'Assemblée Générale va affecter la stratégie de l'OCI lors des prochaines réunions, y compris le prochain Comité ad hoc sur les standards complémentaires (repoussé de novembre 2010 au début de l'année 2011) et du Conseil en mars 2011, où l'OCI est attendue pour soumettre une autre résolution à ce sujet. Cependant, ces développements ont créé un regain d'énergie nouveau chez les ONG et les États en faveur, pour se mobiliser afin de combattre la 'diffamation de religion'.¹⁵

Le sort de la résolution sur l'intolérance religieuse est regrettablement lié au texte sur la diffamation. Durant l'adoption par l'Assemblée Générale des rapports de la Troisième Commission, l'OCI a indiqué qu'elle n'accorderait pas son soutien au texte sur l'intolérance religieuse en 2011 dû au fait que l'UE ne soutenait pas son texte sur la diffamation. Il est donc peu probable que le consensus fragile sur la résolution se maintienne, à moins que d'autres concessions soient faites envers l'OCI. L'année 2011 verra peut-être également l'introduction d'une résolution de 'compromis' sponsorisée par les États-Unis, similaire à celle sur la liberté d'expression co-sponsorisée avec l'Égypte au Conseil en 2009. Les États-Unis avaient laissé entendre qu'ils allaient créer un tel document en 2010, mais rien de concret n'a été présenté.

Le G77 insiste sur un événement de haut niveau pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de Durban

De manière prévisible, le consensus sur la résolution annuelle en cinq parties pour la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DDPA) n'a pas pu être obtenu.¹⁶ Le plus grand sujet à controverse fut l'inclusion par le Groupe des 77 d'une demande à l'Assemblée Générale en 2011 d'une réunion de haut niveau pendant un jour, afin de commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la DDPA. L'initiative a été perçue comme étant inappropriée par les États occidentaux et Israël. Leur crainte principale étant le mauvais timing (cela coïnciderait avec le dixième anniversaire de l'attaque terroriste du 11 septembre 2001), ainsi que la possibilité d'une répétition de la mauvaise ambiance des événements précédents liés à Durban, plutôt qu'une attention positive sur un programme antiraciste. Les

internationale sur ce sujet, le compromis au niveau du contenu des deux textes n'a au final pas constitué un 'deal-breaker' pour l'UE.

15 Plusieurs autres réunions en 2011 peuvent s'avérer importantes pour les défenseurs lisant cet article. Du 7 au 25 mars 2011, à New York, le Comité des droits de l'homme va lire pour la seconde fois le draft sur les commentaires généraux no. 34 sur l'article 19 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)*. Ce draft comprend les paragraphes concernant la décriminalisation des lois concernant la diffamation et le blasphème. Du 9 au 10 février 2011, à Vienne, le Haut-Commissariat des droits de l'homme va organiser un atelier d'experts sur la prohibition de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse. Cela est organisé dans le cadre d'une procédure de suivi pour le séminaire des experts de 2008 concernant les articles 19 et 20 du PIDCP. Plus d'informations sur <http://bit.ly/eos4e6>

16 A/65/454. Le vote de l'Assemblée Générale sur la résolution était de 104:22:33.

mêmes États n'ont pas vu l'utilité d'adopter une autre déclaration politique une année seulement après la conférence sur la révision de Durban.¹⁷

Plusieurs États ont également critiqué le processus de négociation imparfait,¹⁸ et se sont plaints que plusieurs des dispositions ne se conformaient pas au droit international, en particulier aux articles 18, 19 et 20 du PIDCP. En plus de cela, le texte ne démontrait pas un engagement clair vis-à-vis de la protection de tous les individus contre le racisme, peu importe à quel groupe ou communauté ils appartiennent. Regrettablement, seul un petit groupe d'États (quelques membres du G77, l'UE et quelques membres du GEOA) a participé aux négociations concernant cette résolution. Sans engagements plus sérieux et plus étendus de la part de la communauté internationale, la dynamique des négociations et les tendances au niveau des votes concernant la résolution ont peu de chances de changer.

Des négociations moins acrimonieuses pour la résolution sur la peine de mort

Une résolution renouvelant l'appel de l'Assemblée Générale pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort a également été adoptée par votation, avec une marge légèrement plus grande que l'année précédente.¹⁹ La résolution, troisième texte en quatre ans, appelle les États à respecter les normes internationales qui protègent les droits de ceux faisant face à la peine de mort, et à mettre à disposition des informations concernant leur usage de la peine de mort. L'acceptation de la résolution fut moins acrimonieuse que durant les années précédentes, car les États non abolitionnistes qui avaient échoué dans leur tentative de 'tuer' la résolution sur la peine de mort en 2007, acceptent maintenant à contrecœur que le sujet fasse partie du travail de l'Assemblée Générale.²⁰ En 2010, les détracteurs clés (tels que l'Égypte, le Botswana, Singapour et les Bahamas) ont proposé des amendements hostiles afin d'affaiblir le texte dans la Troisième Commission, mais ils ont échoué.²¹ La résolution est biennale et donc l'Assemblée Générale ne se penchera plus officiellement sur la question de la peine de mort jusqu'en 2012.

L'Assemblée Générale prend position par rapport aux repréailles

Le Sous-comité pour la Prévention de la Torture a attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le problème sérieux des repréailles contre les individus qui coopèrent avec le système des droits de l'homme de l'ONU.²² Geste apprécié, le Danemark a inclus un nouveau paragraphe dans sa résolution annuelle sur la torture promettant de remédier au problème. Les États ont reçu le rappel qu'ils étaient tenus de s'assurer qu'aucune personne ou organisation ne soit soumise à 'n'importe quelle sanction ou préjudice que ce soit' à cause de leur 'contact' avec une organisation nationale ou internationale œuvrant pour combattre ou prévenir la torture et les mauvais traitements.²³ Bien que ceci soit un ajout controversé pour certains États, il s'agit d'un grand pas de la part de l'Assemblée Générale sur lequel il faudra, notamment pour le Conseil, bâtir durant les années à venir.

L'obligation des États de s'assurer que les victimes de la torture et des mauvais traitements puissent avoir accès à divers services de réhabilitation a également été développée dans le texte de 2010, qui a été adopté par consensus. Bien que le droit des victimes à la réparation, à la compensation et à la réhabilitation ait déjà été couvert, le texte définit maintenant la responsabilité des États d'établir ou du moins soutenir des structures de réhabilitation pour les victimes, et de s'assurer de la sécurité des employés et des patients.²⁴

Le compte-rendu de la Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme victime d'une réception mitigée

Aucune résolution concernant les défenseurs des droits de l'homme n'a été adoptée en 2010 (elle est biennale et sera de nouveau sous considération en 2011) et le compte-rendu de la Rapporteuse Spéciale a été reçu sans enthousiasme par un grand nombre d'États. L'UE, le Pakistan et le Royaume-Uni ont questionné l'attribution de responsabilités liées aux droits de l'homme aux acteurs non-étatiques, arguant que seuls les États peuvent être responsables de violations de droits de l'homme. La Rapporteuse Spéciale a vigoureusement défendu l'analyse contenue dans son compte-rendu en soulignant que la *Déclaration des défenseurs des droits de l'homme* attribue elle-même ces responsabilités aux acteurs non-étatiques. Toutefois, la Rapporteuse a convenu que les États avaient l'ultime responsabilité selon le droit international des droits de l'homme de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme, ce qui inclut faire preuve de diligence afin

17 Parmi ceux ayant voté contre se trouvaient les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, la Suède, le Canada, les Pays Bas, l'Australie, La République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, les Îles Marshall, la Micronésie, Palau, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Macédoine. Les États membres de l'UE qui n'ont pas voté contre se sont abstenus.

18 Les États-Unis, l'UE et la Suisse (au nom de l'Islande, du Lichtenstein, de la Nouvelle Zélande et de la Norvège). Ils ont critiqué le nombre limité de réunions informelles, ainsi que l'introduction par le G77 de quatre pages d'amendements juste avant le vote durant la troisième commission.

19 A/C.3/65/L. 23/Rev.1 . La résolution fut adoptée avec 109:41:35. Le vote en 2008 était de 106:46:34.

20 Pour plus d'informations sur l'adoption de la résolution sur la peine de mort, voir <http://bit.ly/eDny2T>.

21 Voir A/C.3/65/L.61, A/C.3/65/L.62, A/C.3/65/L.63, disponibles sur <http://bit.ly/eXnKM3>. Les bulletins de vote sont disponibles sur <http://bit.ly/hPzFX0>.

22 Le rapport annuel du Sous-comité (A/65/44, annexe VII, para.35, disponible sur <http://bit.ly/hwhhOy>) exprime son 'inquiétude concernant la possibilité de repréailles après ses visites effectuées auprès de personnes détenues afin de les interviewer'.

23 OP9 of A/C.3/65/L.26/Rev.1.

24 Le rapport du rapporteur spécial sur la torture (A/65/273 para.91) est disponible sur <http://bit.ly/hwhhOy>.

de prévenir, d'enquêter sur et de punir toutes transgressions éventuelles commises par les acteurs non-étatiques.²⁵

Les États rejettent les recommandations controversées du rapporteur spécial sur l'anti-terrorisme

Le Mexique a omis d'inclure dans sa résolution annuelle sur l'anti-terrorisme l'appel controversé du rapporteur spécial invitant à la révision de la structure sur l'anti-terrorisme du Conseil de Sécurité.²⁶ Néanmoins, la délégation mexicaine s'est assurée qu'une reconnaissance générale du compte-rendu du rapporteur spécial soit réintégrée dans le texte, malgré les objections de certains membres permanents du Conseil de Sécurité.²⁷ Des tentatives concernant d'autres changements mineurs ont également eu du succès, et le texte a été adopté par consensus. Ces changements comprenaient l'incorporation de nouveaux termes concernant l'obligation des États de protéger le droit à la confidentialité dans leurs réponses sur l'anti-terrorisme.²⁸ Dans un effort d'amélioration du record de l'ONU pour l'extension des droits de l'homme dans son travail sur l'anti-terrorisme, l'Assemblée Générale a demandé à ce que chacun des sept groupes de l'ONU travaillant sur l'anti-terrorisme incorpore une perspective relative aux droits de l'homme dans son travail.²⁹ Elle a également demandé aux organes principaux de l'ONU de s'assurer que toutes les mesures législatives ou de suivi employées par les États à la suite d'une assistance technique de l'ONU soient en accord avec le droit international des droits de l'homme.

Un consensus sur la violence contre les femmes menacé par un débat sur les 'valeurs traditionnelles'

Malgré le fait que 2010 fut une année positive pour l'égalité des sexes à l'ONU,³⁰ les négociations concernant la résolution

sur la violence contre les femmes ont une nouvelle fois été difficiles, même si le consensus a été maintenu.

L'un des principaux sujets de dispute fut un paragraphe adopté par consensus en 2008, qui se référait à la nécessité que les États 'se retiennent d'invoquer toute coutume, tradition ou considération religieuse' dans le but d'échapper à leurs obligations de mettre fin à la discrimination contre les femmes.³¹ Cependant, les controverses au sein du Conseil lors des années suivantes qui soulevaient la question de savoir si les 'valeurs traditionnelles' non définies pouvaient être utilisées pour justifier des violations des droits de l'homme, ont été la preuve que certaines délégations présentes à New York ont vu les termes sous un nouveau jour cette fois-ci.³²

La réticence des principaux sponsors à dévier des termes approuvés a conduit le Groupe africain à soumettre une série d'amendements controversés.³³ Bien que ceux-ci furent finalement retirés et les termes sur les valeurs traditionnelles furent conservés sans modifications, les co-sponsors ont dû incorporer de manière orale plusieurs autres amendements afin d'obtenir un consensus.³⁴ Ceci n'a pas empêché une série de déclarations critiques de la part du Maroc (représentant le Groupe arabe), de la Fédération de Russie, du Pakistan et du Saint Siège. Ils ont souligné le long parcours des religions dans l'assurance du bien-être de toutes les personnes. La Fédération de Russie a ajouté que les pratiques nocives devraient être traitées comme différentes des valeurs traditionnelles, celles-ci contribuant à la jouissance des droits humains.

Un autre changement important de la résolution fut sa conversion en texte biennal 'à portée générale' qui traite de tous les aspects de l'élimination de la violence contre les femmes.³⁵ Afin de s'assurer que la résolution reflète de manière plus détaillée les obligations juridiques des États d'empêcher la violence de se produire, les co-sponsors ont incorporé avec succès plus de dix recommandations tirées du compte-rendu de la Rapporteuse Spéciale sur les violences faites aux femmes.³⁶ Des changements positifs ont également été faits afin de reconnaître de manière égale le travail de la Cour Pénale Internationale et des tribunaux criminels

25 Plus d'informations sur la réception du compte-rendu du rapporteur spécial sont disponibles sur <http://bit.ly/gDkBTy>.

26 Plus d'informations sur la réception du compte-rendu du rapporteur spécial au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité sont disponibles sur <http://bit.ly/dWGEMM>.

27 La Fédération de Russie et les États-Unis se sont opposés à OP18, qui 'prend note' du rapport. En 2009, les États avaient supprimé toute reconnaissance positive du compte-rendu du rapporteur spécial, car la plupart s'opposaient aux recommandations sur la manière de protéger les droits des individus LGBTI lors de la mise en œuvre des mesures sur l'anti-terrorisme.

28 A/C.3/65/L.43/Rev.1, OP 6(f) prévoit que lorsque les États 's'impliquent' dans les droits à la confidentialité, la législation est nécessaire afin de réguler les actions de l'État, pour assurer une surveillance efficace et un redressement approprié.

29 A/C.3/65/L.43/Rev.1, OP14. Plus d'informations sur ces groupes sont disponibles sur <http://bit.ly/fKpRdm>.

30 Parmi les initiatives prises se trouvaient la création par l'AG d'une nouvelle agence travaillant sur l'égalité des sexes et le pouvoir des femmes (UN Women) ; l'adoption par l'AG d'un plan d'action global contre le trafic d'êtres humains; l'établissement par le Conseil d'un groupe travaillant sur la discrimination contre les femmes ; l'adoption par le Conseil de Sécurité de la *Résolution 1960* pour combattre l'impunité concernant les viols de masse ; le lancement par le Secrétaire-Général d'une stratégie globale concernant la santé des femmes et des enfants.

31 OP8 of A/C.3/65/L.17/Rev.2. Ces termes avaient été tirés de la Déclaration de Beijing.

32 Voir l'article d'ISHR sur le séminaire 'traditional values and human rights' (Les valeurs traditionnelles et les droits de l'homme) sur <http://bit.ly/fNgkuK>.

33 A/C.3/65/L.28. Le Groupe africain a proposé une référence aux 'aspects nocifs de certaines pratiques traditionnelles, coutumières ou modernes' dans l'OP8.

34 Par exemple, les États d'Amérique Latine (dirigés par le Guatemala) ont fortement fait opposition à la suppression des termes convenus sur la violence contre les femmes indigènes, qui furent finalement réinsérés (PP4 of L.17).

35 La manière de procéder, jusqu'en 2010, était d'alterner le thème majeur de la résolution chaque année entre les responsabilités des États à mettre fin à la violence contre les femmes, ou le rôle de l'ONU à cet égard.

36 OP16.

internationaux ad hoc afin de mettre un terme à l'impunité des viols et autres crimes de violence sexuelle.³⁷

Potentiel pour une convention sur les droits des personnes âgées

Dans un geste historique, et malgré une résistance considérable de la part de certains États occidentaux, l'Assemblée Générale a accepté d'établir un groupe de travail flexible chargé de renforcer la protection des droits humains des personnes âgées.³⁸ Ce groupe se penchera sur l'actuel système international concernant les droits humains des personnes âgées afin d'identifier '... des lacunes éventuelles et comment les combler, y compris en considérant... la possibilité de moyens et de mesures additionnels'. Ceci ne garantit pas qu'une convention juridiquement contraignante ait lieu,³⁹ mais c'est tout de même la première fois que les ressources de l'ONU seront utilisées afin de faciliter des discussions inclusives, expertes et focalisées sur la manière d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées. La première réunion du groupe de travail aura lieu début 2011 afin de décider du programme à suivre. Toutes les réunions de ce groupe de travail auront lieu à New York et seront ouvertes à la participation des États, des ONG pertinentes ayant un intérêt pour le sujet, des procédures spéciales de l'ONU, des organes de traités et autres. Le groupe devrait se réunir encore deux fois en 2011.

L'Assemblée Générale fait annuler des termes approuvés sur le droit au développement

En 2010, Cuba (au nom du mouvement des non-alignés) a introduit des nouveaux termes suggérant un texte international juridiquement contraignant pour le droit au développement. Toutefois, cela a été considéré par la plupart des États occidentaux comme un pas de trop.⁴⁰ Il s'agissait non seulement d'une entorse aux termes déjà approuvés par l'Assemblée Générale depuis plusieurs années, mais cet ajout contredisait également la résolution du Conseil sur le même sujet qui avait été adoptée quelques semaines seulement auparavant. Bien que seule une poignée d'États aient alors pris la parole,⁴¹ ils ont critiqué de manière consistante la réticence du sponsor principal à prendre en considération les propositions constructives qui auraient pu permettre une adoption par consensus.⁴²

La plupart des États ayant voté 'non' ont exprimé leur soutien pour le droit au développement et ont indiqué leur empressement de continuer à participer à des discussions sur le sujet à Genève. Cependant, la Belgique (au nom de l'UE) a suggéré que le mouvement des non-alignés présente une résolution procédurale lors de la prochaine Assemblée Générale, tout en laissant les discussions substantives au Conseil.

La conférence mondiale sur les peuples indigènes

A l'instigation de la Bolivie, l'Assemblée Générale a accepté d'organiser une réunion de haut niveau en 2014 afin de 'partager les perspectives et les meilleures pratiques pour la réalisation des droits des peuples indigènes'.⁴³ Des détails relatifs à la manière dont les peuples indigènes vont participer doivent être déterminés par le président de l'Assemblée Générale, à la suite de consultations avec les États et des peuples indigènes. Le défi sera de trouver un équilibre entre les restrictions de sécurité de l'ONU qui s'appliquent à chaque événement de haut niveau et le besoin de s'assurer que les représentants indigènes puissent y prendre part d'une manière qu'ils considèrent comme significative et valorisante.

LES RÉSOLUTIONS DES PAYS

Pour la troisième année consécutive, l'Assemblée Générale s'est seulement occupée de la situation des droits de l'homme de trois pays: la République populaire démocratique de Corée (RPDC), le Myanmar et l'Iran. Avec l'examen périodique universel (EPU) bien établi au Conseil, la majeure partie de la discussion était centrée sur l'objection principale des membres du mouvement des non-alignés ainsi que d'autres (le Brésil, la Chine et la Fédération de Russie) aux résolutions spécifiques aux pays à New York. Toutefois, plusieurs membres du mouvement des non-alignés ont soit voté pour soutenir l'une ou plusieurs des résolutions, soit se sont abstenus.⁴⁴ Le refus du gouvernement de la RPDC d'accepter ne serait-ce qu'une seule des 161 recommandations de l'EPU, ainsi que son refus systématique de coopérer avec le système des droits de l'homme de l'ONU, sont très certainement la cause de cette déviation des principes des membres du mouvement des non-alignés dans le cas de la résolution sur la RPDC.⁴⁵ Le fait que la RPDC n'ait pas relâché les citoyens japonais enlevés a également amené quelques États à soutenir la résolution.⁴⁶

37 PP5 et OP18.

38 A/C.3/65/L.8/Rev.1, parrainé par le G77 et la Chine, fut adopté par consensus.

39 D'autres résultats potentiels sont par exemple l'établissement d'un rapporteur spécial, ou le développement d'un protocole facultatif dans le cadre du PIDCP ou du PIDESC.

40 OP8 of A/C.3/65/L.41/Rev.1 suggéra que ces modèles seraient 'développés en tant que base pour la considération d'un texte juridique international' plutôt que les termes approuvés 'se mueraient en base pour la considération d'un texte juridique international'.

41 La Belgique (au nom de l'UE), le Canada, la Suisse et les États-Unis.

42 La résolution a été adoptée lors d'un vote à la demande des États-Unis, 133:24:28.

43 A/C.3/65/L.22/Rev.1.

44 Le Chili a voté en faveur des trois résolutions des pays, tandis que la Colombie et les Philippines se sont systématiquement abstenues. L'Inde a voté contre la résolution sur le Myanmar, mais s'est abstenu de voter pour celles sur la RPDC et l'Iran. Le Bénin et le Brésil se sont également abstenus de voter pour le Myanmar et l'Iran, mais le Brésil a continué de voter pour la résolution sur la RPDC, comme lors du Conseil.

45 A/C.3/65/L.47. Le vote sur la résolution pour la RPDC était de 106:20:57.

46 Le Bénin, membre du mouvement des non-alignés, a voté en faveur de la résolution sur la RPDC afin de montrer sa solidarité envers le Japon. Il a expliqué que c'était la première fois qu'il soutenait une résolution de pays. Le Brésil a également cité la réputation de la RPDC pour les enlèvements comme facteur décisif concernant son vote positif.

Dans le cas du Myanmar et de l'Iran, les motivations derrière la manière dont ont voté les États étaient plus compliquées. Les deux textes ont été renforcés de manière significative, mais seule la résolution sur l'Iran a été adoptée avec une marge plus grande que lors des années précédentes.⁴⁷ Il reste à voir si ce résultat sera utile aux États souhaitant que l'Assemblée Générale et le Conseil continuent d'adopter des résolutions sur les pays.

Le passage de la résolution de l'UE sur le Myanmar⁴⁸ à travers la Troisième Commission s'est vue compliquée par les premières élections nationales depuis vingt ans qui ont eu lieu le 7 novembre, en plein milieu de la session. Ceci a poussé plusieurs des puissances régionales principales, telles que la Chine et certains membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à lancer un avertissement sur les conséquences sur le pays et la région, si la communauté internationale envisageait d'intervenir pendant un moment aussi critique. Ces facteurs ont pesé lourdement sur les membres de l'UE, qui ont finalement décidé de ne pas demander l'établissement d'une commission d'enquête afin d'examiner les cas de crimes de masse atroces commis au Myanmar depuis 2002.⁴⁹ Bien que ceci fut une des principales recommandations du rapporteur spécial sur le Myanmar, son absence dans le texte final a probablement aidé à décourager une tentative de la part du Myanmar de présenter une motion de non-action. Néanmoins, l'UE est demeurée inflexible par rapport à ses critiques sévères du processus d'élection au Myanmar, et un membre de l'ANASE (les Philippines) a convenu que les irrégularités de l'élection devraient être examinées.⁵⁰

Dans le cas de plusieurs sujets, l'UE a réussi à renforcer le contenu existant. Une série de références a été établie⁵¹ afin de permettre au Conseil et à l'Assemblée Générale de surveiller les progrès du Myanmar au cours de l'année à venir. Si ses devoirs ne sont pas remplis, la demande pour une commission d'enquête pourrait bien être ravivée en 2011.⁵²

La grande surprise parmi les résolutions sur les pays fut le texte du Canada concernant l'Iran. L'augmentation du soutien pour le texte n'avait pas été anticipée,⁵³ tout comme la hon-

teuse marge de défaite que la motion de non-action de l'Iran a connu lors de la troisième session.⁵⁴

Le Canada s'est montré prudent vis à vis du contenu du texte, et n'a pas relevé les recommandations de plusieurs organisations des droits de l'homme concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi en Iran. Il a également évité toute référence à la visite officielle de la Haut-Commissaire des droits de l'homme en Iran, qu'elle a promis d'entreprendre en 2011.⁵⁵ Au lieu de cela, la résolution présente un éventail de mesures visant à élever le niveau de surveillance de la situation des droits de l'homme en Iran durant l'année à venir, à la fois par l'Assemblée Générale et par le Conseil des droits de l'homme. L'une des mesures clés est une requête pour que le Secrétaire-Général rende un rapport intérimaire lors de la 16^{ème} session du Conseil (Mars 2011), qui doit encore examiner la situation en Iran. Le rapport sur le même sujet du Secrétaire-Général lors de la prochaine Assemblée Générale devrait inclure 'des options et des recommandations afin d'améliorer la mise en œuvre de la résolution, laissant alors la possibilité au Secrétaire-Général de suggérer une mesure de suivi adéquate. En plus, la résolution 'encourage fortement' l'Iran à 'reconsidérer sérieusement' les recommandations tirées de son EPU, et de le faire avec la 'pleine et sincère participation de la société civile'.

En réponse aux inquiétudes soulevées par le rapport du Secrétaire-Général, l'Assemblée Générale a également soutenu qu'un texte sévère soit retenu ou renforcé afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les minorités religieuses, les opposants politiques, les étudiants et autres groupes à risques.

DÉVELOPPEMENTS INSTITUTIONNELS

La révision du Conseil devrait examiner les problèmes de reporting et de ressources

Le processus d'adoption du rapport du Conseil s'est déroulé de manière toute aussi compliquée que l'année précédente. La Troisième Commission a été priée de prendre en considération plusieurs recommandations de la part du Conseil qui requéraient une action, et la plénière de l'Assemblée Générale s'est occupée du rapport en entier.⁵⁶

47 Le vote sur le texte sur le Myanmar était de 85:25:46, comparé au vote de 2009 de 86:23:39. Le vote sur la résolution sur l'Iran était de 78:45:59, comparé au vote de 2009 de 74:49:59.

48 A/C.3/65/L.48/Rev.1

49 Plus d'informations sont disponibles sur <http://bit.ly/grDkaY>.

50 Le Brésil, la Chine et le Vietnam ont accueilli les élections à bras ouverts, particulièrement à cause de leur déroulement pacifique. L'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande ont vu les élections comme un pas dans la bonne direction.

51 Celles-ci incluaient un appel au gouvernement à entreprendre 'sans plus de délais' une enquête indépendante sur les violations des droits de l'homme et d'initier une 'phase post-élection inclusive'.

52 Les mandats des procédures spéciales du Conseil pour la RPDC et pour le Myanmar expireront tous deux en mars 2011, et le Conseil devra décider s'ils doivent continuer. La manière dont ceci affectera les futures résolutions sur ces pays à l'Assemblée Générale n'est pas claire.

53 A/C.3/65/L.49.

54 Le vote sur la motion de non-action a cette année été perdu avec une marge de 40 voix: 51:91:32. La motion de non-action a été perçue comme une décision de dernière minute de la part de la délégation de haut niveau de Téhéran, venue faire du lobbying contre la résolution. L'Iran avait déjà tenté une motion de non-action en 2008, où elle avait perdu avec une marge de dix voix (70:81:28). En 2007 sa motion de non-action avait échoué à cause d'un seul vote (78:79:24).

55 La Haut-Commissaire a annoncé cela en avril 2010, quand elle a exprimé son inquiétude au sujet des représailles violentes de la part de l'Iran envers les manifestants pendant et après les élections présidentielles de 2009. Voir <http://reut.rs/ei3Fnh>.

56 Le rapport annuel pour l'Assemblée Générale était constitué de rapports provenant de la 12^{ème} à la 15^{ème} session du Conseil, et du rapport de la 13^{ème} session spéciale (A/65/53 et A/65/53/Add.1). Les sept recommandations et requêtes étaient contenues dans les

Durant la troisième commission, certaines recommandations ont été adressées individuellement dans des résolutions séparées,⁵⁷ en plus d'une résolution générale soutenue par le Groupe africain qui 'reconnaissait' toutes les recommandations.⁵⁸ L'UE s'est opposée à cette approche pour des raisons procédurales. Elle a argumenté que les États devraient avoir l'opportunité de présenter leurs opinions concernant chacune des recommandations du Conseil, et que la Troisième Commission ne devrait pas commenter le rapport dans son intégralité. Avec d'autres délégations, l'UE a réitéré son opposition au fait que le rapport du Conseil soit repris lors de la Troisième Commission, plutôt que lors de la plénière de l'Assemblée Générale.⁵⁹

A la demande d'Israël, la résolution générale sur le rapport du Conseil a été soumise à un vote. Israël s'est plaint d'avoir été injustement visé par le Conseil. Bien qu'Israël n'en ait pas fait mention directement, le Maroc (au nom de l'OIC) et la Turquie ont attiré l'attention sur la recommandation du Conseil demandant que l'Assemblée Générale examine le rapport sur la mission de reconnaissance des faits qui enquêtait sur l'attaque de ladite flottille par Israël.⁶⁰ En tant qu'alliés loyaux d'Israël, les États-Unis se sont vus placés par cette résolution dans une situation difficile. Ils ont expliqué qu'en tant que membre du Conseil, ils avaient été fiers de soutenir un grand nombre de ses résolutions tout au long de l'année. Cependant, il y avait un certain nombre de résolutions qui avaient injustement visé Israël et exclu les violations commises par le Hamas, ce que les États-Unis ne pouvaient soutenir. En même temps que l'UE et que certains États de l'Amérique Latine, les États-Unis se sont abstenus.⁶¹ Le rapport a été soutenu par 123 États, avec seulement Israël qui a voté contre.

Le président du Conseil a présenté le rapport du Conseil à la Troisième Commission et en plénière, et a insisté sur le fait que la révision du Conseil fournissait 'au bon moment une

opportunité pour examiner la relation entre l'Assemblée Générale et le Conseil des Droits de l'Homme'. Il a notamment fait appel à l'alignement par l'Assemblée Générale de son cycle de reporting avec celui du Conseil, car cela aiderait à fournir 'un soutien financier et politique adéquat' et à rendre possible, en fin de compte, une réponse plus prompte de la part du Conseil vis-à-vis des problèmes liés aux droits de l'homme.⁶² Il a expliqué qu'en ce moment, les activités et mandats récemment établis du Conseil étaient soit suspendus soit soutenus par la redistribution temporaire de ressources, ce qui avait des implications négatives à la fois pour le Conseil et pour le travail du Haut-Commissariat des droits de l'homme. Lors d'une discussion entre les États sur le rapport du Conseil, la majorité a convenu que des solutions efficaces étaient exigées pour ces problèmes procéduraux et techniques et qu'ils devraient être examinés lors de la révision du Conseil par l'Assemblée Générale.⁶³

La Haut-Commissaire pour les Droits de l'Homme a également mentionné la révision du Conseil dans son allocution à la Troisième Commission, et s'est référée au texte informel du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme sur le sujet.⁶⁴ Elle a également offert des suggestions constructives pour améliorer le flux d'informations entre le Conseil et l'Assemblée Générale, afin de s'assurer que les décisions du Conseil comprenant des implications financières soient implantées au bon moment. L'une des suggestions était que l'Assemblée Générale relève les problèmes pertinents rapidement après qu'ils se soient manifestés dans le Conseil, plutôt que d'attendre la fin de l'année pour le faire. Une idée alternative ou complémentaire serait d'établir un fonds de secours pour fournir de l'argent lors des moments requis.

Les États réticents à approuver des ressources additionnelles pour les organes de traités sans obtenir des réformes sur l'ensemble du système

Deux résolutions séparées concernant le Comité contre la torture (CAT) et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) ont été présentées respectivement par le Danemark et par la Slovaquie.⁶⁵ Les deux demandaient des

Résolutions 15/1 (le suivi pour la mission d'établissement des faits concernant la flottille humanitaire); 15/7 (l'expansion des fonds de développement indigènes); 15/10 (la lèpre); 15/18 (le 20^{ème} anniversaire du groupe de travail pour la détention arbitraire); 15/21 (le nouveau rapporteur spécial pour les droits à la liberté de rassemblement et d'association); 15/23 (le nouveau groupe de travail pour la discrimination contre les femmes au niveau des textes et de la pratique judiciaires); 15/26 (le groupe de travail pour la considération d'un système régulateur international pour les compagnies militaires et de sécurité privées). Les quatre dernières résolutions contenaient des implications de budget au niveau du programme.

57 La lèpre (A/C.3/65/L.37). Le droit à la vérité (A/C.3/65/L.59), les disparitions forcées (A/C.3/65/L.30).

58 A/C.3/65/L.57.

59 La Norvège (au nom de l'Islande, du Lichtenstein, de la Nouvelle Zélande et de la Suisse), le Canada, le Costa Rica, et le Mexique.

60 Le rapport concluait qu'Israël avait violé le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et que son blocus de Gaza était illégal. Plus d'informations sont disponibles sur <http://bit.ly/f9n7mg>.

61 Les États de l'Amérique Latine étaient divisés. L'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et le Mexique se sont abstenus, tandis que la Bolivie, le Chili, la Colombie et le Pérou ont voté pour. L'année précédente, le rapport du Conseil des droits de l'homme avait été adopté par consensus.

62 Conforme aux dispositions actuelles, le cycle du reporting annuel du Conseil va du 1er juillet au 30 juin. Ceci signifie que les résolutions contenant des implications budgétaires de la session de septembre du Conseil ne sont examinées par l'Assemblée Générale que l'année suivante. L'Assemblée Générale a accepté sur une base ad hoc de décaler son examen du rapport de la session de septembre, mais chaque année ce problème procédural mène à l'incertitude.

63 La révision du statut du Conseil, mandatée dans la résolution de l'Assemblée Générale 60/251, a commencé le 1er décembre 2010, lorsque les co-facilitateurs ont organisé la première réunion informelle afin de discuter de l'étendue possible du processus.

64 Voir <http://bit.ly/enhqD5>. Le texte informel traite des problèmes de gouvernance relatifs à la révision du statut du Conseil, y compris la ligne de reporting du Conseil à l'Assemblée Générale, le cycle du reporting du Conseil et le format du rapport du Conseil.

65 Bien que ceci n'était pas une question pour l'Assemblée Générale, les délégués étaient également au courant d'une requête de budget pour un temps de réunion supplémentaire de la part du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. L'ECOSOC avait reporté cette

ressources supplémentaires pour permettre aux Comités d'organiser des sessions additionnelles, de manière temporaire, afin d'éliminer le retard des rapports des États parties et des communications.⁶⁶ En plus de cela, la résolution sur la torture a demandé que du personnel et des facilités appropriées soient fournis au CAT, au Sous-comité sur la Prévention de la Torture et au Rapporteur Spécial sur la torture afin de leur permettre d'exécuter leurs mandats.⁶⁷

Les requêtes concernant les ressources n'ont pas été très bien reçues par plusieurs États, en particulier le Japon, la Russie et le Royaume-Uni. S'inspirant des résultats d'un rapport effectué par le Haut-Commissariat des droits de l'homme sur le sujet,⁶⁸ le Royaume-Uni et la Russie ont appuyé avec succès pour que les résolutions du CAT et du CERD s'adressent au Secrétaire-Général afin qu'il soumette un rapport lors de la prochaine Assemblée Générale sur les 'propositions concrètes et adaptées' pour la réforme des organes de traités. Ce rapport devrait proposer des moyens pour améliorer l'efficacité des organes de traités, identifier leurs aspects actifs efficaces, et suggérer des moyens pour mieux gérer leurs charges de travail. ■

Traduit par Zoé Perrenoud

requête à 2011 quand le président du Comité sera invité à encourager le Conseil à examiner la requête.

66 Le CAT a demandé qu'une semaine supplémentaire de réunions soit ajoutée à chacune de ses deux sessions en 2011 et 2012 (un total de quatre semaines supplémentaires). Le CERD a fait une requête similaire, mais les États ne l'ont rendu applicable qu'en 2012.

67 OP37 of A/C.3/65/L.26/Rev.1.

68 A/65/317. Il recommandait qu'une étude complète des besoins de ressources des organes de traités soit entreprise, avec un accent particulier sur le temps de sessions, les niveaux du personnel, les facilités pour les conférences et la documentation.